

Ministère des Soins de longue durée

Norme de prévention et de contrôle des infections Foire aux questions

Pourquoi le ministère publie-t-il cette Norme ? Quel est l'objet de cette Norme ?

Une fois en vigueur, la *Norme de prévention et de contrôle des infections (PCI)* (la « Norme ») comportera certaines exigences que les titulaires de permis devront respecter en ce qui a trait aux programmes de PCI dans les foyers de soins de longue durée de l'Ontario, notamment des exigences liées à l'évaluation du programme de PCI, à l'hygiène des mains, à la surveillance des symptômes et au dépistage des maladies infectieuses. Ces exigences s'ajoutent aux autres exigences en matière de PCI auxquelles les titulaires de permis sont tenus de se conformer, notamment celles qui figurent dans la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD), dans le Règl. de l'Ont. xxxx (le « Règlement ») et dans le document intitulé Directive ministérielle : COVID-19 — Tests de dépistage en foyers de soins de longue durée et accès aux foyers.

Le Règlement prévoit que le titulaire de permis est tenu de mettre en œuvre toute norme ou tout protocole que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Une fois que la LRSLD entrera en vigueur, les titulaires de permis seront tenus de se conformer à la Norme qui est fondée sur les données probantes et les pratiques exemplaires actuelles.

Chaque section de la Norme contient des exigences relatives aux programmes de PCI fondées sur des données probantes que les titulaires de permis doivent respecter.

*Ce document est uniquement destiné à des fins d'information. Il vise à souligner, à l'intention des titulaires de permis, du personnel des soins de longue durée, et des intervenants pertinents du secteur, certaines des nouvelles composantes et exigences de la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée et de son règlement. Il incombe aux titulaires de permis de veiller à se conformer aux exigences de la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée et de son règlement. **Ce document ne constitue pas un avis ni une interprétation juridique. Les utilisateurs devraient consulter leur avocate ou avocat pour toutes les questions d'avis ou d'interprétation juridique.***

Sur quoi se fonde la Norme ?

La Norme se fonde sur les conseils de plusieurs organismes, dont PCI Canada et Santé publique Ontario. Elle a également été élaborée en s'inspirant des conseils actuels de praticiens experts de la PCI qui ont acquis une expérience directe dans des établissements de soins de longue durée et dans d'autres milieux de soins; elle fera l'objet de mises à jour régulières lors de l'évolution des données probantes ou des pratiques exemplaires qui s'y rapportent.

Quelles nouvelles exigences relatives à la PCI sont incluses dans la LRSLD et dans le Règlement ?

La LRSLD et le Règlement complètent les exigences de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* concernant la PCI, et ils ajoutent également de nouvelles exigences, et notamment :

- de la formation et de l'enseignement supplémentaires pour les responsables de la PCI désignés;
- un certificat pour les responsables de la PCI désignés, trois ans après l'entrée en vigueur du Règlement;
- un nombre minimum d'heures de travail requis par semaine sur place pour les responsables de la PCI désignés;
- une nouvelle exigence concernant un programme de gestion de la qualité pour la PCI;
- l'affectation de personnel et de ressources supplémentaires le cas échéant pour le programme de PCI;
- l'exigence voulant que le programme de PCI est mis en œuvre d'une manière compatible avec, d'une part le principe de précaution énoncé dans les normes et protocoles que délivre le directeur en application du paragraphe 102 (2) du Règlement, et d'autre part avec les preuves médicales les plus récentes;
- l'exigence que le titulaire de permis est tenu de mettre en œuvre toute norme ou tout protocole que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections, ce qui inclura la Norme.

Quelles sont les principales sections de la Norme ?

Les principales sections de la Norme comprennent ce qui suit :

- Programme de PCI
- Ressources en matière de PCI
- Surveillance
- Préparation et gestion concernant les épidémies
- Politiques et marches à suivre en matière de PCI
- Équipement de protection individuelle (EPI)
- Formation et enseignement
- Évaluation régulière et amélioration de la qualité
- Pratiques de base et précautions supplémentaires
- Programme d'hygiène des mains
- Immunisation et dépistage

À quelle fréquence cette Norme sera-t-elle mise à jour ?

Cette Norme sera régulièrement mise à jour et modifiée à mesure de l'apparition de nouvelles données probantes ou de pratiques exemplaires.

Quel est le calendrier de mise en œuvre de la Norme ?

La Norme entrera en vigueur et sera exécutoire en vertu de la LRSLD une fois que cette Loi prendra effet. À ce moment-là, les titulaires de permis seront tenus de se conformer à la Norme.

Le ministère des Soins de longue durée élaborera-t-il des soutiens informationnels ou d'autres ressources que les titulaires de permis pourront utiliser en mettant en œuvre la Norme ?

Oui. Le ministère des Soins de longue durée élaborera, à l'intention des titulaires de permis, des soutiens informationnels et d'autres ressources en lien avec la mise en œuvre de la Norme.

Des ressources supplémentaires traiteront des nouvelles exigences spécifiques de la Norme, comme l'exigence d'avoir un cadre éthique pour le programme de PCI.

De nouveaux webinaires éducatifs et d'autres événements seront prévus dans les mois à venir.